



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les distributeurs approuvent la taxation des plateformes de vidéo

Les distributeurs du DIRE saluent l'adoption par la Commission des finances de l'Assemblée nationale d'un amendement instaurant une taxe de 2% sur les revenus publicitaires tirés de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les plateformes en ligne.

Il s'agit d'une légitime mise à contribution d'opérateurs puissants qui réalisent une importante partie de leur profit grâce à la diffusion de ces œuvres sur leurs plateformes sans participer en retour au financement de leur création.

Cet amendement déposé par les députés Karine Berger, Bruno Le Roux et Pierre-Alain Muet constitue une avancée décisive dans la mise en cohérence du dispositif global de financement de la création audiovisuelle et cinématographique française, en y intégrant notamment les opérateurs établis hors de France mettant à disposition du public français des services permettant l'accès gratuit à des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Les distributeurs du DIRE soutiennent cette disposition qu'ils souhaitent voir définitivement adoptée lors de l'examen du projet de loi de finances 2017 à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Paris, le 14 octobre 2016.



Contact : Hugues Quattrone, Délégué général

hugues.quattrone@distributeurs-independants.org . tél. : 01 55 31 27 41 / 06 88 26 51 22

www.distributeurs-independants.org